

## **CONSEIL DE FIDUCIE DU RÉGIME DE RETRAITE DU SCFP – POLITIQUE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES**

Les fiduciaires et les fiduciaires suppléants sont invités à participer pleinement aux réunions du Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employé(e)s du SCFP.

Les fiduciaires et les fiduciaires suppléants doivent s'efforcer dans toute la mesure du possible d'assister à toutes les réunions du Conseil et à celles des comités auxquels les a nommés le Conseil. En plus d'assister aux réunions du Conseil et des comités, les fiduciaires et les fiduciaires suppléants doivent prendre connaissance des documents distribués avant les réunions et des documents distribués aux réunions, qui sont la base d'une participation éclairée aux discussions et au processus décisionnel.

Tous les fiduciaires et les fiduciaires suppléants doivent veiller à bien connaître les enjeux qui leur sont présentés à des fins de décision, ainsi que leurs responsabilités et obligations fiduciaires générales.

Les fiduciaires et les fiduciaires suppléants peuvent profiter d'occasions qui leur sont offertes d'en apprendre plus sur les responsabilités des fiduciaires, l'administration et les placements du régime de retraite et le cadre de travail juridique, législatif et actuariel qui s'applique aux régimes de retraite.

Conformément à la politique sur l'éducation, chaque fiduciaire et fiduciaire suppléant a droit à un montant annuel pour payer les frais de cours ou de programmes de perfectionnement.

Chaque fiduciaire et fiduciaire suppléant devrait élaborer un plan individuel pour bonifier son expérience, ses connaissances et ses compétences dans sa participation aux réunions et aux programmes d'éducation destinés aux fiduciaires.

Chaque fiduciaire et fiduciaire suppléant doit prendre connaissance de la présente déclaration d'attentes et décider s'il ou elle peut se conformer à ces exigences.